

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONTRIBUTION
D'ANNEMASSE AGGLO
AU GLCT POUR
L'EXPLOITATION DU
TÉLÉPHÉRIQUE DU
SALÈVE**

N° CC_2026_0019

Séance du : mercredi 25 février 2026

Convocation du : 12 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEY, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Robert BURGNIARD par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE

Excusés :

Guillaume MATHÉLIER, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

L'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) stipule que les ressources du GLCT TS comprennent notamment la contribution des membres le composant. Le montant de cette contribution est fixé pour l'année 2026 à 1 069 614 €, montant identique à celui de 2025.

La moitié de cette contribution, soit 534 807 €, est versée par la République et canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités et établissements publics français, soit la commune de Monnetier-Mornex et Annemasse Agglo.

La répartition de la contribution financière entre les deux entités françaises est calculée au prorata de leur population totale avec double compte à partir des données issues du dernier recensement publié au journal officiel du 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2026 :

- 48,80 % pour Annemasse Agglo, soit 521 972 €
- 1,20 % pour la commune de Monnetier-Mornex, soit 12 835 €

Conformément à l'article 12 de la convention précitée, cette contribution financière doit être soumise à ratification par le Conseil communautaire.

Pour mémoire, le montant de cette contribution s'est élevé à 521 758 € en 2024 et 521 972 € en 2025.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE RATIFIER le montant de la contribution apportée par Annemasse Agglo au fonctionnement du GLCT TS pour l'exercice 2026, soit 521 972 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au règlement de la contribution ;

DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2026, article 65568, antenne OEC8.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.